

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 12 mars 2019
A 18h30

Présents : M. FRATISSIER Maire, MM. FRANCOIS, CAUMON, MESSIEZ-PETIT, FABRIER, Mmes OLLIER, MAZAURIC, VIGNAL, Adjoint, MM HARMAND, ASDIH, BERTRAND, Mmes SANTNER, CALMELS, EL GHOUGH, LETERTRE, LECONTE, VIALLA, VIALA, Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme AIGOUY a donné procuration à M.FRANCOIS.
M.VIVANCOS a donné procuration à M.FRATISSIER.
M.RIGAUD a donné procuration à M.CAUMON.
M.SPAHN a donné procuration à M.BERTRAND.
Mme LEJEUNE a donné procuration à Mme LECONTE.

Absents excusés : Mme FINO, M.CAUSSIGNAC, M.GARCIA, M.SABATIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. **Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Le compte-rendu de la séance du lundi 3 décembre 2018 est soumis à l'approbation des élus. **Ces derniers l'adoptent à l'unanimité.**

En préalable à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ajout d'une question supplémentaire :

-Régies de recettes de la médiathèque, évènements culturels et photocopies : fusion.

Objet 1 : Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L'article L 2312-1 du CGCT prévoit que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ». L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'intérêt et l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires.

La loi du 6 février 1992 impose l'obligation, dans les communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif)

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Il a pour but de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget et préfigure les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire (art. D 2312-3 et s. du CGCT).

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 pose de nouvelles règles relatives au rapport d'orientation budgétaire.

Ces règles sont d'effet immédiat. L'article II de son article 13 dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Madame Ollier Hélène adjointe aux finances, informe le Conseil que :

Le débat d'orientation budgétaire définit les priorités en matière d'équilibres financiers : capacité d'autofinancement, gestion de la dette et capacité d'investissement. Il est donc envisagé dans ses grandes masses. Le budget primitif 2019, lors de sa présentation, donnera des informations plus détaillées.

Le vote du budget primitif 2019 aura lieu le 10 avril.

CONTEXTE NATIONAL

Madame Ollier Hélène adjointe aux finances, informe le Conseil :

LES PRINCIPALES MESURES DU PLF 2019 CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Dégrèvement de la taxe d'habitation
- Mise en place du prélèvement à la source
- Moderniser les moyens de paiements
- Stabilité des concours financiers
- Soutien de l'Investissement Local de 1,8 Md Euros (identique à 2018)

Depuis 2014, les collectivités locales contribuent à l'effort de redressement des comptes publics. Le projet de Loi de finances 2019, est dans la continuité la Loi de Finances 2018 : l'objectif est principalement de maintenir les concours financiers de L'Etat aux collectivités, de poursuivre la deuxième étape de suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages et de contenir la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités à 1,2 %.

La croissance resterait soutenue en 2018 et 2019 à 1,7 %.
Un déficit public inférieur à 3 % du PIB pour la 3^{ème} année consécutive
Les concours financiers de l'Etat aux collectivités devraient être quasiment stables par rapport à l'an passé.

La DGF du bloc communal sera maintenue à hauteur de 26,9 milliards d'euros. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal, en faveur des collectivités les plus fragiles. Il s'agit donc de faire peser la hausse de la péréquation en totalité au sein de la DGF, avec pour conséquence un alourdissement des écrêtements appliqués sur la dotation forfaitaire des communes.

CONTEXTE DU BUDGET COMMUNAL EN 2018

Madame Ollier Hélène adjointe aux finances, présente au Conseil l'exécution budgétaire 2018 :

Budget principal

Résultats de l'exercice budgétaire 2018

Excédent cumulé de fonctionnement : 529 138.15 €

Déficit cumulé d'investissement : 498 085.15 €

Le compte administratif et le compte de gestion seront votés avant le budget, permettant ainsi la reprise des résultats 2018 sur le budget 2019.

S'agissant des priorités de la commune pour l'année à venir, un premier débat préparatoire a lieu le 4 mars 2019 lors de la réunion du Bureau. Ce débat a permis d'évoquer les projets en cours et de définir les priorités à réaliser sur l'exercice 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Budget principal

TOTAL des dépenses de fonctionnement = 3 183 373.70 €

TOTAL des recettes de fonctionnement = 3 412 511.85€

Excédent cumulé : 529 138.15 €

L'Evolution des Ressources de fonctionnement

Dans un contexte économique très incertain, les recettes sont estimées comme tous les ans avec beaucoup de prudence.

Evolution des ressources à travers les dotations de l'Etat

- gel de la DGF

- renforcement de la péréquation

Avec une progression et des adaptations techniques pour atténuer les effets de la baisse de la DGF sur les collectivités les plus fragiles.

Pour la commune de Ganges :

Après de lourdes réductions sur la DGF depuis 2013, l'ensemble des 3 dotations se stabilise.

DGF (dotation globale de fonctionnement)

-elle est passée de 664 871€ en 2013 à 566 189€ en 2015, puis à 502 874€ en 2016

- soit un manque à gagner moyen annuel de 54 000€ /an depuis 2013

En 2017, nouvelle baisse de : 35 963€

- d'où une perte globale de : 197 960€ en 4 ans (depuis 2013)

Conduisant au « gel » de cette dotation en 2018 avec un changement de ligne politique du gouvernement : il n'est plus imposé une contribution au redressement des finances publiques mais un objectif de limitation des dépenses de fonctionnement.

Pour 2018 le montant de la DGF s'élève à 469 877 €.

Par ailleurs :

La dotation de solidarité rurale (DSR) a progressé de 17 732€ en 2018, soit +5.5%

La dotation nationale de péréquation(PNP) est passée de : 137 911€ en 2015 (jusqu'à elle progressait régulièrement) à 133 391 € en 2018, soit une légère perte de : 4 520 €.

La **DSR** est attribuée aux collectivités de -10 000 hab pour tenir compte

- des charges qu'elles supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural
- et de l'insuffisance de leurs ressources fiscales (Art.L2334-20 du CGCT)

La **DNP** est versée au profit des communes dont

- le potentiel financier /hab est inférieur au potentiel financier moyen de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique
- l'effort fiscal est supérieur à l'effort fiscal moyen de ces mêmes communes)

✓ La fiscalité

La commune souhaite maintenir les taux de fiscalité au niveau de 2018 afin de ne pas accentuer la pression fiscale sur les foyers gangeois soumis à imposition.

A noter aussi que l'assemblée délibérante peut agir sur les taux et prendre la décision de revaloriser les bases. (A ce jour, celles-ci se calculent à partir de la valeur locative cadastrale du bien selon les conditions du marché locatif de 1970).

Nouveau dégrèvement de la TH en 3ans.

80% des foyers seront dispensés du paiement de la TH sur la **résidence principale** d'ici 2020 selon le calendrier suivant : 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020.

L'Etat prendra en charge la partie de TH concernée par le dégrèvement **sur la situation constatée en 2017** (taux et abattements) mais tiendra compte de l'augmentation des bases.

En cas d'augmentation des taux ou en cas de réduction des abattements, les contribuables supporteront la charge nouvelle.

20% des contribuables resteront donc soumis à paiement.

TFPB

Les plafonds pour bénéficier des exonérations et dégrèvements ont été relevés en 2018.

Exonérations et dégrèvements seront compensés par l'Etat.

✓ Autres concours financiers

Le Conseil Départemental reste un soutien financier important de la commune au travers de la compensation pour perte de **taxe additionnelle aux droits de mutations** : 123 428 €

L'**attribution de compensation** versée par la communauté de communes a progressé en 2018, grâce à la répercussion de la hausse du produit de la taxe professionnelle perçu par la communauté liée aux nouveaux commerces installés sur GANGES. La commune a pu ainsi récupérer 25% de cette augmentation soit plus de 27 000 €

✓ Autres ressources

Les produits des services comprennent les revenus des immeubles qui sont en augmentation en 2018 par suite du basculement des opérations du budget OPTVA dans le budget principal de la commune. Il s'agit des loyers versés par « Le gré des saisons ».
Les recettes relatives au marché se maintiennent soit 103 665 €.

En conclusion

Face à la baisse des dotations de l'Etat, à la réforme de la taxe d'habitation, la commune doit s'adapter et poursuivre sa politique de réduction des dépenses de fonctionnement afin de maintenir sa capacité d'autofinancement à un niveau suffisant pour couvrir le remboursement du capital de la dette et dégager une épargne nette indispensable au financement des investissements.

L'évolution des dépenses de fonctionnement

○ Dépenses réelles de fonctionnement :

Elles se décomposent comme suit :

➤ Charges à caractère général	770 142.52€
➤ Charges de personnel	1 666 940.44 € (52% du total dépenses fonctionnement)
➤ Autres charges de gestion	415 438.41 €
➤ Charges financières	70 700.63 €
➤ Dotations aux provisions	50 000.00 €

○ Les charges à caractère général qui sont en baisse de -2.62%

Il s'agit de tous les achats nécessaires au fonctionnement des services : achats de fournitures, de consommables, de prestations de services, de petits matériels, également la location de matériels, l'entretien et la réparation de divers biens, les assurances...

A ce jour, la marge de manœuvre pour maintenir un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement s'avère de plus en plus restreinte, compte tenu que cette démarche de diminution des dépenses de fonctionnement a été engagée depuis plusieurs exercices.

On constate une baisse des charges à caractère général de plus de 6% sur les 4 derniers exercices alors que certaines dépenses augmentent (contrat de maintenance informatique, contrat de prestation de service ...) et que des hausses réglementaires sur l'énergie sont intervenues.

Grâce à des efforts constants de gestion rigoureuse dans chaque service, ces dépenses baisseront de moins d'1% en 2019.

○ Les charges nettes de personnel (après déduction des remboursements pour contrats aidés ou indemnité maladie) ont progressé de 2.53 %

Les charges de personnel subissent l'impact de plusieurs éléments :

- La réduction du nombre de contrats aidés
- Une restructuration des services pour répondre à l'évolution actuelle des besoins, notamment en informatique, et à la complexité des nouvelles missions

C'est un poste sur lequel sont toujours concentrés de gros efforts de gestion. La maîtrise des charges de personnel reste une priorité et un souci quotidien.

Cette évolution traduit ainsi la volonté de notre commune de s'inscrire dans une stabilité de l'augmentation des dépenses publiques.

La masse salariale évoluera sous l'effet des mesures règlementaires nationales comme la reprise des évolutions liées au PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations), dispositif mis en place en 2016, qui a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière, et pour lequel le gouvernement avait décidé de faire une pause en 2018.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En ce qui concerne l'investissement, l'objectif est de poursuivre les investissements engagés les années précédentes et de continuer à investir afin d'améliorer la qualité de vie au quotidien des habitants de la commune par l'embellissement de la ville, mais également par la création d'équipements répondant aux besoins des habitants.

En 2019 seront donc poursuivies les opérations suivantes:

- Maîtrise d'œuvre pour la création d'un boulodrome couvert
- Aménagement des allées des cimetières
- Réalisation de parking
- Fin de la dernière tranche du Cours de la République

Ces opérations seront réalisées grâce au concours financier :

- de l'Etat (DETR : Dotation d'Equipements Territoires Ruraux)
- du Conseil Départemental
- du Conseil Régional.

D'autres projets d'importance sont prévus :

- Acquisition de matériel (logiciel, matériel informatique, matériel service technique)
- Rénovation de voirie (rue des Iris, impasse du MAZET
- Participation concession d'aménagement du centre ancien
- Réhabilitation rue de L'Albarède(études)
- Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du service technique et pour l'accessibilité de la Mairie
- Réalisation de trottoirs (rue Jeu de Ballon, rue Biron, avenue Pasteur ...)

Les demandes de subvention ont été ou vont être transmises aux financeurs.

L'objectif est bien entendu de réduire le volume d'emprunt par des apports de financements complémentaires.

Le montant de l'encours de la dette de la commune au 1^{er} janvier 2019 est de **388 257.49€** (soit 86 737.07 € d'intérêts et 301 520.42 € de remboursement de capital).

- Montant de la dette au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 3 420 358.50 €.

Elaboration budgétaire et grandes orientations de la commune

Hélène Ollier informe le Conseil que le budget 2019 sera encore une fois établi selon les orientations suivantes :

- stabilisation des dépenses de fonctionnement,
- maintien des taux d'imposition,
- poursuite des investissements communaux.

FONCTIONNEMENT

En 2019, et malgré la réforme de la taxe d'habitation, les taux d'imposition communaux seront maintenus à leur même niveau depuis 2014 ; il sera donc proposé le vote des taux suivants :

- Taxe d'habitation : 8.56 %
- Taxe sur le foncier bâti : 17.73%
- Taxe sur le foncier non bâti : 79.76%

Les charges de fonctionnement seront quant à elles obligatoirement maîtrisées, malgré l'augmentation de certaines dépenses en 2018 comme les prestations de service, contrat de maintenance, énergies Et baisse de recettes (baisse des remboursements des contrats aidés, marché du vendredi,.....)

INVESTISSEMENT

Un programme ambitieux pluriannuel d'investissements a été mis en place depuis 2014 et a conduit la commune à initier de gros chantiers de voirie, de construction et de rénovation. 2019 ces chantiers seront poursuivis, notamment au niveau des travaux de voirie (réhabilitation de voies et de trottoirs), ce sera également la première année de la mise en œuvre de la concession d'aménagement pour la réhabilitation du centre ancien avec la rédaction d'un plan guide du projet, études de faisabilité, démolition îlot Charles Benoit.

CONCLUSION

Depuis plus de 6 ans la ville gère avec la plus grande rigueur les dépenses de fonctionnement afin de faire face à la baisse substantielle des dotations de l'Etat. Ainsi de nombreuses actions ont été engagées (renégociation des contrats, optimisation des dépenses, maîtrise de la masse salariale...) afin de maintenir les charges de fonctionnement à un niveau raisonnable, tout en proposant toujours une bonne qualité de services à la population, et en poursuivant les travaux conformément au programme établi.

De nombreux investissements ont été engagés et réalisés ces dernières années. Ceux-ci ont pu être possibles grâce au soutien financier du Conseil Départemental de l'Hérault, la Région Occitanie et l'Etat.

Budget assainissement

Résultats de l'exercice budgétaire 2018

Excédent cumulé de fonctionnement : 74 054€

Excédent cumulé d'investissement : 291 071.43 €

Le compte administratif et le compte de gestion seront votés avant le budget, permettant ainsi la reprise des résultats 2018 sur le budget 2019.

Pour rappel, le service d'assainissement est délégué par affermage à la société SAUR France. Ce service étant un Service Public Industriel et Commercial il doit équilibrer la section de fonctionnement par ses propres ressources (et en particulier par le produit de la redevance).

Les projets d'investissement 2018 repris en restes à réaliser en 2019 sont :

- Aménagement du Cours de la République

Les nouveaux projets pour 2019 concernent :

- Réhabilitation de la rue de l'Albarède

Le montant de **l'encours de la dette** de la commune au **1^{er} janvier 2019** est de 24 178.13 € (soit 7 316.99 € d'intérêts et 16 861.14 € de remboursement de capital).

Montant de la dette au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 383 462.03 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la question du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes se posera en 2026, mais il s'agira du choix de la commune et non d'une obligation imposée par la loi.

Monsieur le Maire remercie Hélène Ollier pour cette présentation de l'exécution budgétaire 2018 et des grandes orientations 2019.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2019, conformément à la loi.

Objet 2 : Subvention 2019 - Association Traditions en pays gangeois

Monsieur le Maire propose au Conseil d'allouer une première subvention de 5 000 € à l'association Traditions en Pays Gangeois pour l'organisation de « 4^{ème} rencontres agricoles de Ganges ». Cette animation soutenue par la commune a pour thématique l'agriculture et la nature, de nombreuses animations seront proposées le dimanche 19 mai autour de la découverte des animaux, du travail des agriculteurs, des activités liées à la nature...

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une première subvention de 5 000€ à l'association Traditions en Pays Gangeois pour soutenir financière l'organisation des 4^{èmes} rencontres agricoles de Ganges en 2019.

Objet 3 : Subvention 2019- Association Puces gangeoises

Dans le cadre de l'organisation des marchés aux puces sur Ganges, l'association « Les Puces Gangeoises » sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'accorder une subvention de 700€ pour la saison « des marchés aux puces » et remercie Monsieur Alcoverro pour son implication dans cette animation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 700€ pour l'année 2019 à l'association les Puces Gangeoises.

Objet 4 : Subvention 2019 - Le Judo Club Gangeois Kaly

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € au Judo Club Gangeois Kaly pour l'organisation du **Tournoi de judo des 4 racines**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 400€ au Judo Club Gangeois Kaly pour l'organisation du Tournoi de judo des 4 racines 2019.

Objet 5 : Déploiement fibre optique- Signature convention HERAULT THD

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, le Département de l'Hérault a confié à HERAULT THD, de construire, d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit.

Afin de pouvoir assurer ce service HERAULT THD, doit procéder à l'installation d'équipements, dans notre cas l'implantation d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO) rue du Thirondel.

Une convention de mise à disposition du domaine public doit être passée entre la commune de Ganges et HERAULT THD. D'une durée de 24 ans, elle donne lieu à la perception d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer cette convention d'occupation du domaine public avec HERAULT THD.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle que précitée.

Objet 6 : Transfert dans le domaine public communal de sections de voies départementales

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la délibération N°5 du 3 décembre 2018 **(Incorporation dans le domaine public communal de sections des routes départementales n°999 et n°986)** il convient de compléter en indiquant que le classement dans le domaine communal de ces sections de routes départementales représente un linéaire de voirie communale de 895 m qui passe ainsi de 6 153 m à 7 048 m.

Monsieur Caumon Bernard, adjoint aux travaux, informe le Conseil de l'organisation et de l'avancement des travaux commandés par la commune avec la réalisation de trottoirs et l'articulation avec les travaux réalisés par le Conseil Départemental.

Monsieur Le Maire remercie Monsieur Caumon pour la coordination de ces travaux, avec les entreprises, les commerçants et les riverains.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'intégration dans le domaine public communal de 895 m au linéaire de la voirie qui passe ainsi de 6 153 m à 7 048 m.

Objet 7 : Incorporation dans le domaine privé de la commune de biens présumés vacants et sans maître

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales », et notamment son article 147 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2441-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

Vu l'article 713 du Code Civil ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 20 juin 2016, listant les immeubles vacants et sans maître sur le territoire de la Commune de Ganges;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2018-01-1435 du 14 décembre 2018 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la Commune de Ganges ;

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 26 février 2019 ;

Considérant que les biens désignés ci-dessous :

A 17 d'une superficie de 1 720 m²

A 27 d'une superficie de 4 026 m²

A 108 d'une superficie de 2 350 m²

A 130 d'une superficie de 2 620 m²

A 146 d'une superficie de 4 820 m²

-N'ont pas de propriétaire connus.

-que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

-que les propriétaires ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté Préfectoral du 20 juin 2016.

-que les biens sont donc présumés sans maître.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-d'incorporer dans le domaine privé de la commune, pour l'euro symbolique, les biens désignés ci-dessus, présumés sans maître.

-de préciser que Monsieur le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et acquitter les frais s'y référant.

Objet 8 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°;

Monsieur Fratissier, informe le Conseil Municipal que sur l'année 2019 il est nécessaire de renforcer l'ensemble des services de la collectivité de manière saisonnière.

En application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2019 des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2019 des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

-D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondant au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Autorise Monsieur le Maire à recruter pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2019 des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

-Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondant au budget.

Objet 9 : Régies de recettes de la médiathèque, évènements culturels et photocopies -Fusion

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibérations et arrêtés ci-dessous énoncés, plusieurs régies de recettes ont été créées afin de permettre l'encaissement des recettes de la médiathèque, des évènements culturels et des photocopies.

Date	Objet
22 décembre 1992	Médiathèque – bibliothèque
25 février 2009	Evènements culturels
18 novembre 1993	Photocopies

Considérant la démarche de simplification des procédures administratives engagées par la Direction Générale des Finances Publiques de Montpellier et la collectivité ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8/04/2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une seule et unique régie de recettes par la fusion de ces 3 régies existantes et de la dénommer « Régie de recettes de la médiathèque » ;

Cette dernière sera cependant composée de 3 sous régies (abonnements, évènements culturels et photocopies) permettant ainsi l'identification claire de la provenance des recettes.

La tarification actuelle des produits issus des régies médiathèque, évènements culturels et photocopies reste inchangée dans la nouvelle régie unique médiathèque.

L'ensemble de la grille tarifaire sera reprise dans l'arrêté de création de la régie.

Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur es qualité via la Trésorerie.

Cette fusion pourrait être effective à compter du 8 avril 2019 pour clôture des comptes séparés au 22 avril 2019 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la constitution d'une seule et unique régie de recettes par la fusion des 3 régies existantes, et sa dénomination « Régie de recettes de la médiathèque » ;

M. le Maire sera chargé de la réalisation des arrêtés de fin et de constitution de régie, de cessation de fonction, et de nomination de régisseur et sous régisseurs après visa du Responsable du Centre des Finances Publiques de Ganges.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Accepte la constitution d'une seule et unique régie de recettes par la fusion des 3 régies existantes, et sa dénomination « Régie de recettes de la médiathèque » ;

M. le Maire sera chargé de la réalisation des arrêtés de fin et de constitution de régie, de cessation de fonction, et de nomination de régisseur et sous régisseurs après visa du Responsable du Centre des Finances Publiques de Ganges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.